

Révision partielle du SAGE de la Bièvre : pour une protection renforcée des zones humides et une meilleure gestion des eaux pluviales

Maëva RODIER

Directrice du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la
Bièvre (SMBVB)

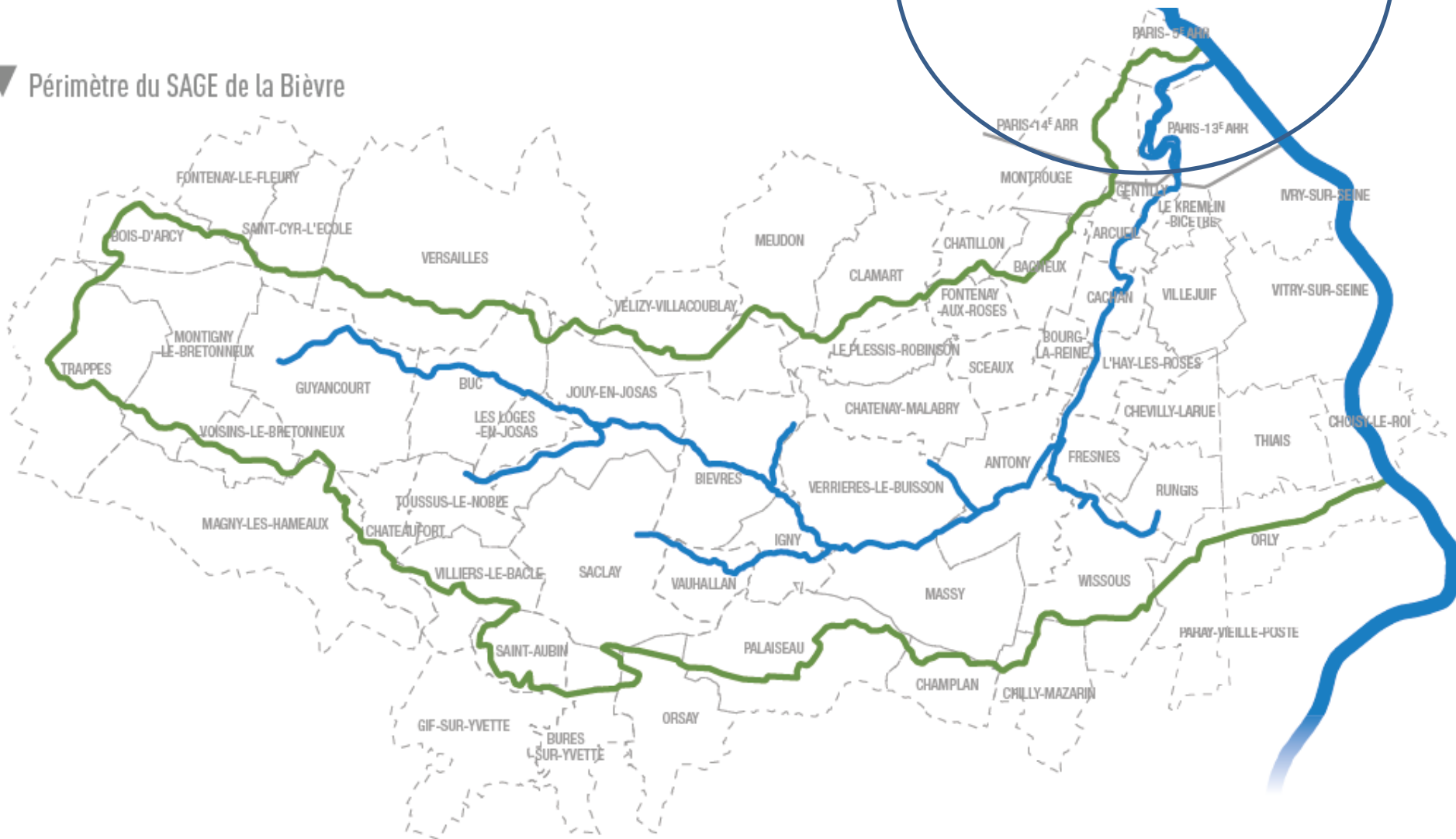
Sommaire

1. Le bassin versant de la Bièvre : chiffres clefs
2. Une révision nécessaire du SAGE :
 - Volet zones humides
 - Volet pluvial
3. La procédure de révision partielle :
 - Calendrier
 - Temps et moyens dédiés
4. L'application du SAGE dans les documents d'urbanisme

1. Le bassin versant de la Bièvre : chiffres clefs

Paris

▼ Périmètre du SAGE de la Bièvre



2. Une révision nécessaire du SAGE

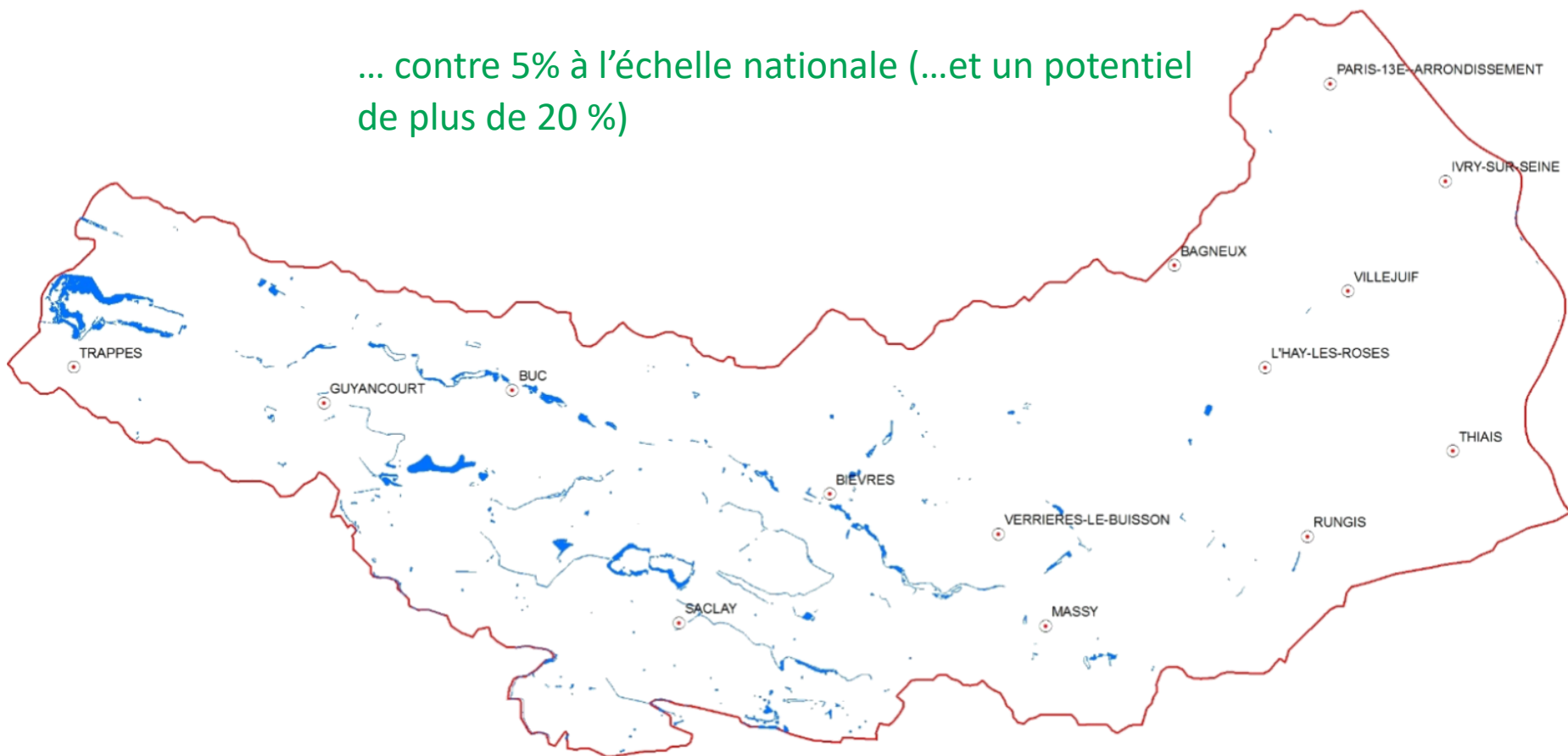
Volet zones humides

Article 2 : vise la protection des zones humides pour **stopper le processus de disparition** des zones humides et reconquérir ces milieux.

- L'article ne protège que les **zones humides inventoriées au SAGE** : si une zone humide est identifiée dans un DLE, pas d'obligation de la préserver (le principe éviter>réduire>compenser s'applique alors).
- Dans les zones inventoriées : toute destruction est interdite **sauf pour** projets d'intérêt général ou projets déclarés d'utilité publique, raisons de sécurité publique ou de restauration du cours d'eau
- En cas de destruction, la compensation doit permettre de viser un objectif d'absence de perte nette, voir un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées (compensation sur le bassin versant de la Bièvre)... mais **l'article permet d'y déroger** en compensant à l'extérieur du bassin versant à hauteur de 150% (au lieu de 100%).

Moins d'1% de zones humides (240ha) sur le bassin versant de la Bièvre

... contre 5% à l'échelle nationale (...et un potentiel de plus de 20 %)



En pratique ...

La protection des zones humides (ZH) est possible grâce au SAGE :

- Instruction des Dossiers Loi sur l'Eau (DLE) > **instruction par l'état** :
 - ZH >1000m² (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau) : éviter-réduire-compenser
 - ZH inventoriées au SAGE
 - **Plus-value du SAGE : un outil qui protège les plus petites zones humides**
- Autorisations d'urbanisme > **instruction par les services urbanisme des collectivités** :
 - ZH inventoriées au SAGE, seulement si le PLU est mis en compatibilité avec le SAGE

... la destruction des zones humides se poursuit malgré la présence d'un SAGE !

1. Projet de ZAC : destruction de 20 ha de zones humides (près de 10% des ZH du territoire)
 - ZH non identifiée au SAGE > pas de protection !
 - Projet déclaré d'intérêt général > dérogation autorisée pour détruire les zones humides
 - Compensation à l'extérieur du bassin versant de la Bièvre > perte nette de ZH !
2. Projet de compensation de la destruction de ZH ... sur une ZH identifiée au SAGE, détériorée depuis l'inventaire en 2013 ...
 - Perte nette de ZH : objectif du SAGE non atteint !

Solution : une révision partielle et rapide du SAGE !

Volet zones humides

Objectif : Elargir la protection des zones humides aux zones non inventoriées

- Les zones humides non inventoriées > 30m² seront protégées par le SAGE *dans le cadre des instructions loi sur l'eau* (toutes rubriques confondues de la nomenclature loi sur l'eau)
- Les dérogations seront limitées aux projets réalisés pour des « raisons impératives d'intérêt public majeur »
- Compensation sera réhaussée à 250%, dès lors qu'elle s'effectuera en dehors du bassin versant, dont 150% à minima sur le BV Bièvre

> Constat juridique : Impossibilité de protéger TOUTES les zones humides

- Au titre des impacts cumulés : seuil min. de surface de ZH obligatoire
- Dans le cadre des autorisations d'urbanisme : pas de cadre réglementaire existant pour protéger les ZH non inventoriées (pas de suivi de compensation possible par les services urbanisme)

➤ Compromis :

- Autoriser la destruction des ZH non inventoriées pour les projets de réhabilitation des équipements publics construits en ZH dans la limite de 2%.
- Permettre une compensation à l'extérieur du BV Bièvre pour les projets nécessitant des surfaces de compensation importantes (OIN)

2. Une révision nécessaire du SAGE

Volet pluvial

Disposition 49 et 50 du SAGE (pas de règle) : Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines

- Un objectif de « zéro rejet » sans pluie de référence
- Possibilité de déroger à l'abattement de la pluie de 8 mm en 24h
- Recommandation de créer des ouvrages à ciel ouvert
- Pas de règle mais uniquement une disposition dans le PAGD

→ CONSTAT : le SAGE est un outil non contraignant sur lequel il n'est pas possible de s'appuyer pour inciter les pétitionnaires à gérer les EP à la source et à ciel ouvert.

Solution : une révision partielle et rapide du SAGE !

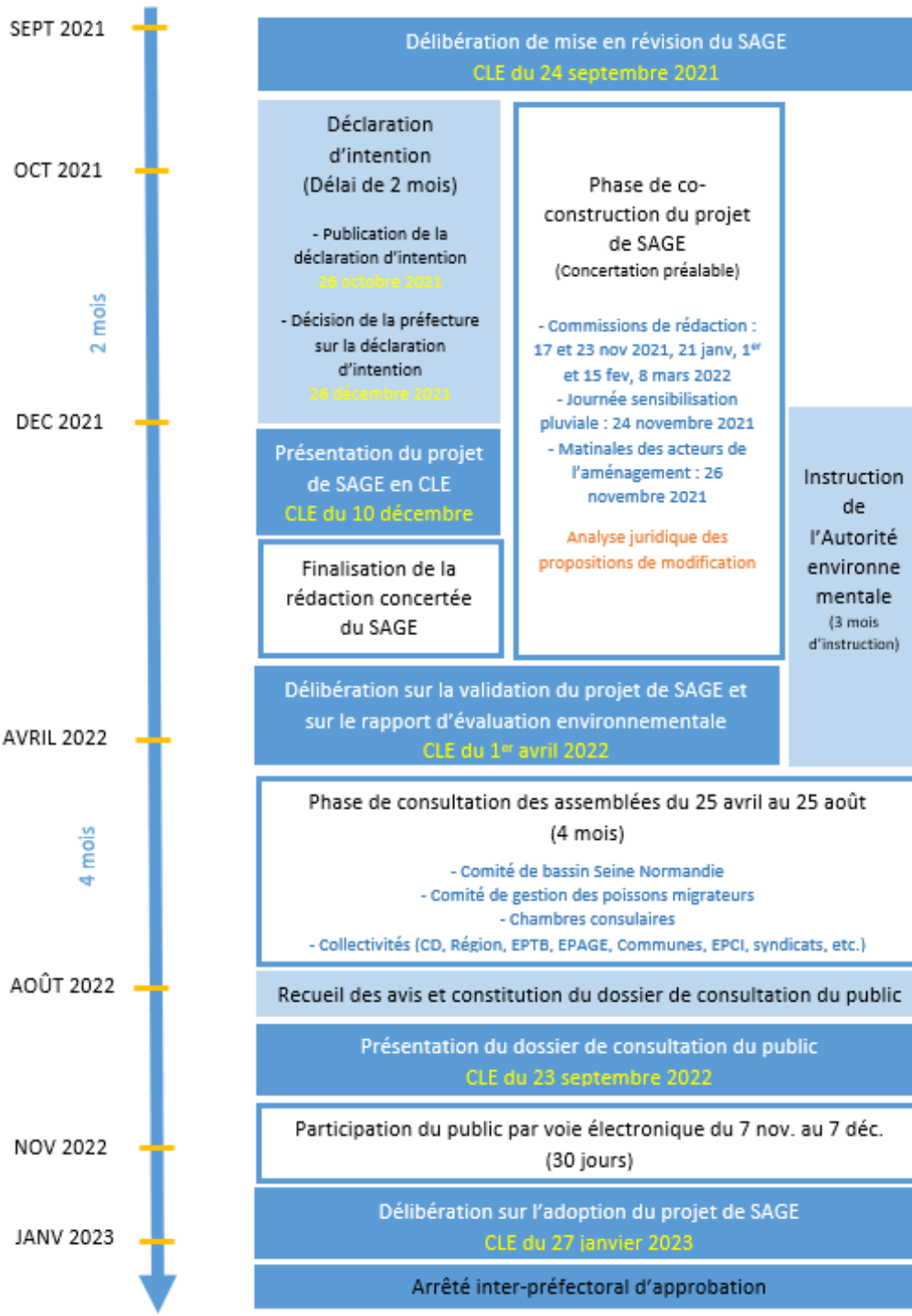
Volet pluvial

Objectif : Mieux encadrer la gestion à la source des EP

- Précision de la pluie de référence associée à l'objectif de zéro rejet (10 ou 50 ans)
- Demande d'identifier les axes d'écoulements et les zones susceptibles d'être inondées pour une pluie 100 ans
- Impossibilité de déroger à l'abattement des pluies 10 mm
- Interdiction de créer des ouvrages de stockage enterrés

➤ **Compromis :**

- Demande de dérogation de l'état à l'abattement des 10 premiers mm pour les infrastructures de transport collectif et projets de réhabilitation des voiries structurantes (pour permettre les projets de réfection de voirie)
- Différencier les objectifs en terme d'abattement sur les territoires amont et aval



3 - Procédure de révision partielle

Temps dédié : 60% d'un ETP pendant 1 an et 4 mois :

- Temps préalable de concertation (6 mois) très long mais très intéressant et important
- Consultation des assemblées : chronophage (vérifier que les 56 communes ont bien affiché l'avis pour éviter un vice de procédure...)

Moyens :

- Sollicitation d'un cabinet d'avocat pour la relecture juridique (8 500€)
- PPVE : 4500€

4 – L'application du SAGE dans les documents d'urbanisme

Problème :

Le code de l'environnement permet de définir des seuils en dessous des seuils loi sur l'eau (1000m² pour les ZH ou 1 ha pour les rejets d'EP) or:

- Le règlement est sensé être opposable aux tiers (?) mais en fait le PLU(i) doit d'abord être mis en compatibilité avec le SAGE
- Il n'existe pas de cadre réglementaire pour instruire les volets pluvial et ZH en dehors des DLE
- Les services instructeurs en urbanisme sont démunis face à la demande du PLU de respecter le « zéro rejet » ou la protection des ZH si elles ne sont pas inventoriées

Merci pour votre attention



Réouverture de la Bièvre à
Arcueil / Gentilly (2022)